



Envoyé en préfecture le 02/05/2022
Reçu en préfecture le 02/05/2022
Affiché le **02 MAI 2022**
ID : 085-200023778-20220428-DCP2022_529-DE

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-529

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022-025 « CONTROLES DES RESEAUX DE TRANSFERT DE NOTRE DAME DE RIEZ ET DU FENOILLER »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'envoi de la consultation adressée le 24 mars 2022 à trois prestataires qualifiés afin de répondre à ces prestations et ayant déjà candidaté lors de procédures adaptées ouvertes similaires lancées précédemment par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en 2020 et 2021,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif Assainissement 2022,
Considérant que le montant estimatif établi par le maître d'œuvre est en deçà de 40 000,00 € HT,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le marché public n°2022-025 « CONTROLES DES RESEAUX DE TRANSFERT DE NOTRE DAME DE RIEZ ET DU FENOILLER » pour un montant de 26 465,50 € HT au candidat SPI2C classé 1^{er} selon les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation;

Article 3 : de signer le marché public n°2022-025 « CONTROLES DES RESEAUX DE TRANSFERT DE NOTRE DAME DE RIEZ ET DU FENOILLER » et l'ensemble des pièces s'y rapportant;

Article 4 : de préciser que la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa prochaine séance.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **02 MAI 2022**
- de l'affichage le : **02 MAI 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **02 MAI 2022**

Givrand, le 28 avril 2022,
Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr